



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

23 DEC. 2022

Affaire suivie par : ED

Paris, le
Réf. :

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître,

En date du 15 septembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 27 et 28 mai 2022 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

De ce fait son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui a été notifiée à votre client est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire